

Circonscription de Rivière-Salée

NOTE D'INFORMATION N°1

AIDER LES ELEVES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LE PPRE, OUTIL DE PILOTAGE DE LA DIVERSITE DES ELEVES

1. Observer pour identifier les besoins de l'élève en équipe
2. Adapter, aménager dans la classe
3. Adapter, aménager dans l'école
4. Demander de l'aide ou un avis
5. Evaluer le PPRE

II. LE RASED

1. Les secteurs d'intervention
2. Les modalités d'intervention
 - a. Les enseignants et enseignantes spécialisées à dominante pédagogique ou relationnelle
 - b. Les psychologues de l'éducation nationale EDA
 - c. Les enseignantes spécialisées itinérantes

III. LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SOUTIEN AUX ELEVES

IV. LE PÔLE-RESSOURCE DE CIRCONSCRIPTION

1. Un pôle-ressource pour quoi faire ?
2. Quel type de situation peut relever du pôle-ressource ?
3. Qui compose le pôle-ressource de la circonscription de Rivière-Salée ?
4. Comment saisir le pôle-ressource ?
5. Comment s'effectue le retour vers l'école

V. LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Annexes :

- Mettre en œuvre les APC
- La fiche de demande d'aide RASED
- La fiche de saisine du Pôle-Ressource

Circonscription de Rivière-Salée

07/12/2023

L'inspectrice de l'Education nationale

A

**INSPECTION DE L'EDUCATION
NATIONALE
Circonscription de RIVIERE-SALEE**

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignantes et enseignants
Mesdames et messieurs les membres du RASED
Mesdames les enseignantes référentes à la scolarisation
des élèves en situation de handicap

Rivière-Salée, le 7 décembre 2023

Note d'information N°1 : Aider les élèves

Ref :

- Code de l'éducation
 - [Article L. 311-3-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 08-07-2013 - art. 36](#)
 - [Articles D. 311-11 et 311-12, créés par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014](#)
 - [Article D321-16](#)
- [Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#) relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent
- [Circulaire du 10-2-2017 – Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé](#)
- [Rapport IGESR n°2021-013](#) relatif à l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des effets des RASED sur les élèves en difficulté
- [Note de service du 20-7-2023](#) relative aux modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges et lycées

« L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle peut ne pas suffire pour certains élèves.

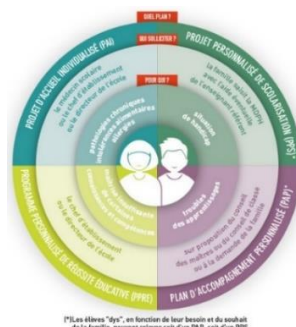
Le travail spécifique des enseignants spécialisés complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. » *Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014*

La présente note d'information a pour objet de présenter les modalités de fonctionnement du RASED et des Enseignantes spécialisées itinérantes (ESI) ainsi que celui du pôle-ressource de la circonscription.

Je remercie les directeurs et directrices de communiquer cette note d'information à toutes les enseignantes et tous les enseignants rattachés à leur école qui devront l'émerger.

Introduction

Quatre plans institutionnels permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Depuis septembre 2022, les PPRE, PAP et PPS sont rédigés en ligne via l'application LPI (livret de parcours inclusif)* :



**l'application LPI est en cours de déploiement.*

I. LE PPRE, OUTIL DE PILOTAGE DE LA DIVERSITE DES ELEVES

Le PPRE est le point de départ de toute réflexion sur la réponse à donner aux besoins éducatifs particuliers. C'est un document de communication qui recense toutes les adaptations. Depuis la rentrée de septembre 2022, il doit être conçu en ligne à partir de l'application LPI (livret de parcours inclusif). A toutes les étapes de sa mise en œuvre, **l'élève est impliqué** et sa famille associée.

Quelques repères essentiels pour la conception du PPRE :

1. Observer pour identifier les besoins de l'élève en équipe :

En conseil de cycle les enseignants analysent les résultats aux évaluations (PAL, évaluations nationales ou autres), les éléments issus de l'observation en classe ou la co-observation par un autre collègue, dans le cadre de son parcours antérieur. L'observation peut s'effectuer à partir des grilles d'observation de [Cap école inclusive](#).

2. Aménager et adapter dans la classe

Ne pas systématiquement individualiser la réponse : une adaptation pensée pour un élève peut être adressée à toute la classe. [Cap école inclusive](#) propose une grande diversité d'adaptations et d'aménagements.

3. Aménager et adapter dans l'école

Des réponses collectives peuvent être apportées en équipe :

- **Les décroissements** : limités dans le temps (plages horaires limitées, sur une période définie), avec un objectif très précis. Leur efficacité doit être évaluée.
- **Les activités pédagogiques complémentaires (APC)** : Les objectifs des APC sont en lien étroit avec les acquisitions visées pour tous les élèves. Les APC trouvent donc leur logique en aval comme en amont de celles-ci. Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations qui seront collectivement vécues dans la classe ultérieurement.

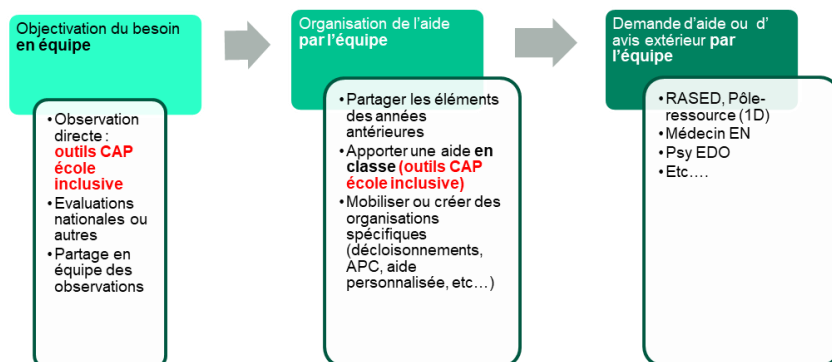
4. Demander de l'aide ou un avis

À tout moment, si l'attitude de l'élève ou sa réponse aux adaptations suscitent de l'inquiétude, l'équipe sollicite un des membres du pôle-ressource de circonscription : Les conseillères pédagogiques, le RASED via la demande d'aide, le médecin de l'éducation nationale, les infirmières, l'IEN...

5. Evaluer le PPRE

Une évaluation personnalisée doit être effectuée en référence aux compétences du socle travaillées durant la durée de mise en place du PPRE. Elle permettra de juger de l'utilité de son interruption ou de sa poursuite. Dans ce dernier cas, l'évaluation permettra de réviser les objectifs et d'introduire de nouvelles actions ou partenariats.

Le schéma ci-dessous récapitule ces étapes :



II. LE RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle (APC, décroisonnements, etc...). L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mis en place. Il peut d'ailleurs aider à la rédaction du PPRE et à sa mise en œuvre.

1. Les secteurs d'intervention

Ecole	PsyEN EDA	ES dom pédagogique	ES dom relationnelle	ERSEH	MSI
EE Ilet Charles	Corinne ARLABOSSE	Séverine MAXIME Maryline MAMES	Marie- Christine LIARD	A. NAYARADOU (Rivière Salee)	Annick JEREMIE
EE Ilet Sixtain					
EM Ilet Thébloux					
EM A. LECHALLIER	Marjorie ARSAYE	Lise-Anne JEAN Emmanuelle TRAVAIN	Nadine LOWENSKY	A. NAYARADOU	Sonia CLEMOUX
EE Petit Bourg				R. STEWARD (Ducos)	Sandra TELLIEZ
EE Léon LIN					
EP Yolande SAINTE-ROSE				S. MONFORT- EUGENIE (Prive Sud)	
EM Solange ARIBO					
EM Grand Bourg	Anne FERRY	Séverine MAXIME Maryline MAMES	Marie- Christine LIARD	A. NAYARADOU	Annick JEREMIE
EE Mixte A					
EE Mixte B					
EP Desmarinières	Alain KERHOMEN	Jean-Yves DACLINAT	Kaitty MONARD	A. NAYARADOU	Sonia CLEMOUX
EP Fond Masson					
EP Thoraille				J. VERIN (centresud)	
EP Auguste BRAILLON				R. STEWARD	Sandra TELLIEZ
EP Laurence MARIE-MAGDELEINE					
EP René VERDIER					
EE Le Diamant Bourg	Anne FERRY	Hervé BAUDONNAT	Séverine LOUIS- SIDNEY	A. NAYARADOU	Anne AVARRE
EM O'Mullane					
EE Carrière					
EE Jacques LUCEA	Corinne ARLABOSSE	Patricia CHEVASSUS			
EM Gallochat					
EP Petite Anse					

2. Les modalités d'intervention

Le point de départ du parcours d'aide est la fiche de demande d'aide au RASED :

C'est un outil de médiation et d'accompagnement qui est renseigné par l'enseignant en se basant sur les résultats des **évaluations diagnostiques**, ainsi que sur l'observation des élèves. L'échange avec l'enseignant spécialisé lui permettra de compléter ce document avec des informations plus précises, notamment sur les compétences acquises et sur ce qui a déjà été essayé.

La demande d'aide est un document qui permet à :

- L'enseignant-e de prendre du recul et de mieux analyser les difficultés de l'élève,
- L'équipe pédagogique, lors des conseils de cycle, de croiser les regards sur les difficultés de l'élève,
- L'équipe du réseau d'aide de mieux analyser les demandes en réunion de synthèse et par conséquent d'apporter la réponse la mieux adaptée aux besoins de l'élève. Elle est aussi un appui dans le dialogue avec les familles.

- L'élève de mesurer ses progrès lors d'une éventuelle prise en charge.

Les membres du RASED aident à préparer les **équipes éducatives** et y participent (en fonction de la situation). Ils peuvent de surcroît accompagner l'enseignant de la classe lors de rencontres avec les **parents**.

Je rappelle à mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école que les comptes rendus d'équipe éducative sont des documents qui permettent de documenter le suivi de l'élève et sont réclamés aux parents dans la constitution de la plupart des dossiers de demande de prises en charge extérieures.

a. Les enseignants et enseignantes spécialisés à dominante pédagogique ou relationnelle

L'enseignant spécialisé intervient auprès de ses collègues comme personne-ressource :

« Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour **prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement** que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. **Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.**

Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de **sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.** » Circ n° 2014-107 du 18-8-2014

De fait, l'enseignant spécialisé peut aider à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPRE.

Le cas échéant, le maître spécialisé peut solliciter un membre de l'équipe de circonscription.

Cap école inclusive ainsi que le LPI sont des outils à mobiliser abondamment.

Sortir les élèves de la classe pour un travail en petit groupe n'est pas la modalité à privilégier

(Sauf situations très particulières analysées en Pôle-ressource). Cette forme de travail ne favorise pas le tissage entre ce qui se fait lors des prises en charges et les apprentissages qui se déroulent dans la classe. A contrario, le **co-enseignement** est une aide profitable à un groupe ou à toute la classe.

Dans un objectif de réduction du nombre de situations critiques adressées au pôle-ressource, en plus de la remédiation apportée par le RASED, la **prévention à l'école maternelle** s'avère primordiale.

Les enseignants spécialisés peuvent aider à l'organisation, la passation, la saisie des **évaluations nationales**. Ils sont associés à l'analyse des résultats de l'école et à la stratégie globale de l'école.

b. Les psychologues de l'éducation nationale EDA (éducation, développement et apprentissages)

Le psychologue EN EDA intervient comme personne-ressource avec une action qui se situe à plusieurs niveaux :

- Il mène des actions de prévention de la difficulté d'apprentissage et le risque de désinvestissement scolaire, en concertation étroite avec l'équipe enseignante et, s'il y a lieu, en collaboration avec les parents (séance d'information, café-parents, etc.). Il peut alors intervenir hors demande d'aide RASED (notamment lors d'une demande émanant d'un parent ou d'un enfant).
- Le psychologue de l'éducation nationale EDA aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans

et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée. En cas de problématique globale, et en concertation avec le professeur des écoles, le psychologue peut mener des actions au sein de la classe (ateliers pédagogiques, séance de métacognition, etc...).

- S'il l'estime nécessaire et en accord avec la famille, le psychologue peut mener des entretiens auprès d'un élève nécessitant d'un soutien particulier mais léger (cela ne s'apparente nullement à un suivi thérapeutique).
- Le psychologue de l'éducation nationale EDA intervient auprès des élèves en situation de handicap, en conseillant les adaptations à mettre en place et/ou les orientations scolaires possible. En relation étroite avec les équipes enseignantes et les familles, il prend part aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école ou avec les partenaires extérieurs.

c. Les enseignantes spécialisées itinérantes (ESI)

L'ESI intervient comme personne-ressource. Son action concerne :

- Prioritairement les enseignants ayant des élèves en suspicion de situation de handicap : Observations, analyses, aide à l'évaluation dans le but de mieux cerner le profil de l'élève et bâtir un projet. Cette aide intervient **après mise en place des premières aides (APC, PPRE, RASED, bilan psychologique) et dans l'attente de la saisine de la MMPH par les familles.**
- Les enseignants accueillant **des élèves en situation de handicap en attente de prise en charge effective par un SESSAD ou sans accompagnement,**

Une aide peut également être apportée auprès des AESH ponctuellement et selon les besoins dans les domaines suivants :

- Information au niveau du trouble de l'enfant (dyspraxie, dyslexie, ...)
- Difficultés engendrées par ce trouble
- Pistes d'accompagnement auprès de cet enfant en collaboration avec l'enseignant : points d'appui et difficultés
- Initiation aux adaptations mises en place : matériel adapté, logiciels utilisés dans le cadre du projet de l'enfant, méthode gestuelle de lecture, etc.
- Médiation afin d'améliorer la relation AESH/enfant/enseignant

Les ESI peuvent d'autre part être mobilisées pour une :

- **Information concernant le(s) trouble(s) et les conséquences** : trouble spécifique de l'élève, les attitudes à adopter, les répercussions sur les apprentissages et le comportement, les différents partenaires
- **Aide à l'élaboration des différents projets** : PPRE, pré-PPS, PAOA, PPI,
- **Aide à l'aménagement et à l'organisation de la classe** : Organisation temporelle et spatiale adaptée au(x) besoin(s) spécifique(s) de l'élève
- **Aide à l'adaptation des supports et des outils** : Logiciels, pictogrammes, évaluations, adaptation des supports.

L'ESI peut intervenir dans la classe

auprès du petit groupe d'appartenance de l'enfant, ou lors de la constitution de groupes de besoin ou individuellement.

Les prises en charge externalisées doivent rester exceptionnelles.

III. LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SOUTIEN AUX ELEVES

Les missions de soutien financées par le PACTE doivent s'articuler aux dispositifs d'aide dans le cadre des 108h :

- **Le soutien renforcé dans le 1^{er} degré** : 24 heures hors temps scolaire et en plus des 108h.

C'est une aide supplémentaire aux APC dont les contenus doivent être centrés sur les savoirs

fondamentaux.

Hors Education prioritaire la priorité doit être donnée aux cycles 2 et 3 à l'appui de l'analyse des besoins aux évaluations (CP, mi-CP, CE1, CM1). L'objectif doit être ciblé sur une compétence précise.

- **Les stages de réussite : 24 heures sur les congés scolaires**

En fonction de la période de l'année à laquelle a lieu le stage, le personnel renforce, entretient ou réactive les connaissances et les compétences travaillées au sein de la classe de chaque élève. L'objectif est la solide maîtrise des savoirs fondamentaux par les élèves, leurs progrès et leur réussite. Les objectifs sont ciblés sur des compétences précises, identifiées par le professeur de la classe.

Priorités de mise en œuvre :

- Dernière semaine d'août pour permettre une rentrée sereine
- Vacances de la Toussaint pour renforcer l'action du début d'année, masser l'aide (tremplin vers la réussite)
- Vacances de Pâques pour compléter l'aide si nécessaire.
- **Point de vigilance** : pour les stages du mois d'août pour les élèves de CM2, envisager dans la mesure du possible une mise en place dans un collège.

- **Le dispositif École ouverte : 24 heures sur les congés scolaires**

Le personnel renforce ou entretient les connaissances et les compétences des élèves, d'autres intervenants animant des activités culturelles, sportives ou de découverte de l'environnement.

Les objectifs sont la consolidation des savoirs fondamentaux, alliée à l'ouverture culturelle ou sportive propre à soutenir le parcours de formation de l'élève, la valorisation des temps de travail et d'échange collectifs et le renforcement des liens sociaux.

IV. LE PÔLE-RESSOURCE DE CIRCONSCRIPTION

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. (...) »

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles. » *Extrait Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014*

1. UN PÔLE-RESSOURCE POUR QUOI FAIRE ?

Le pôle ressource est une cellule d'aide à l'analyse des situations et à l'élaboration conjointe de réponses à trouver et à mettre en œuvre avec l'équipe d'école. **Je vous rappelle que la réponse de première intention à apporter aux élèves, est celle de l'enseignant au sein de la classe qui peut faire appel au RASED en cas de nécessité.**

Les objectifs opérationnels du pôle-ressource sont :

- Etablir une cellule de veille pour des situations repérées
- Rompre l'isolement des professionnels face à des situations complexes
- Définir ce qui relève ou non des dispositifs institutionnels (RASED / EE / ESS / ...)
- Nourrir la réflexion pédagogique de la circonscription.

2. QUEL TYPE DE SITUATION PEUT RELEVER DU PÔLE-RESSOURCE ?

- Organisation pédagogique de la classe au regard de la diversité des élèves à besoins particuliers
- Problématique d'un élève ayant un comportement perturbateur
- Repérage de difficultés massives au sein d'une classe (par exemple en apprentissage de la lecture)
- Gestion de classe difficile
- Absentéisme / Harcèlement / Situations traumatisantes / ...

3. QUI COMPOSE LE PÔLE-RESSOURCE DE LA CIRCONSCRIPTION DE RIVIERE-SALEE ?

- Cellule de veille : IEN / Conseillers pédagogiques
- Cellule élargie en tant que de besoin en fonction des situations : IEN / équipe de circonscription / membre de RASED / enseignantes référentes / Médecin de l'éducation nationale / Infirmière de l'éducation nationale / Enseignant sur poste spécifique (UP2A / MSI / Coordonnatrice ULIS/ERUN/ assistant social de secteur...)

A titre indicatif, la cellule élargie se réunira environ 5 fois dans l'année (une fois par période) aux dates suivantes :

- Vendredi 15 décembre 2023
- Vendredi 2 février 2024
- Vendredi 15 mars 2024
- Vendredi 26 avril 2024
- Vendredi 21 juin 2024

Je vous invite à adresser vos demandes dès que possible, au moins une semaine en amont des réunions.

4. COMMENT SAISIR LE PÔLE-RESSOURCE ?

Plusieurs possibilités :

- Par téléphone ou courriel à la circonscription (*en précisant l'école concernée / les coordonnées de la personne saisissant le Pôle Ressource / la situation amenant la saisie*)
- Par un formulaire disponible en annexe de cette note
- En sollicitant directement un membre du pôle-ressource (cf §3)

5. COMMENT S'EFFECTUE LE RETOUR VERS L'ECOLE ?

Lors de la réunion du pôle-ressource l'IEN mandate un ou des membres de l'équipe qui reviendra vers l'école pour la mise en œuvre des pistes élaborées collectivement.

V. LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Je porte à la connaissance de tous les enseignants et enseignantes que tous les documents relatifs à la protection de l'enfance seront disponibles sur le site de la circonscription.

*Je vous remercie chacun et chacune pour votre engagement
au service de la réussite de tous nos élèves.*

Claude DAMAZIE-EDMOND

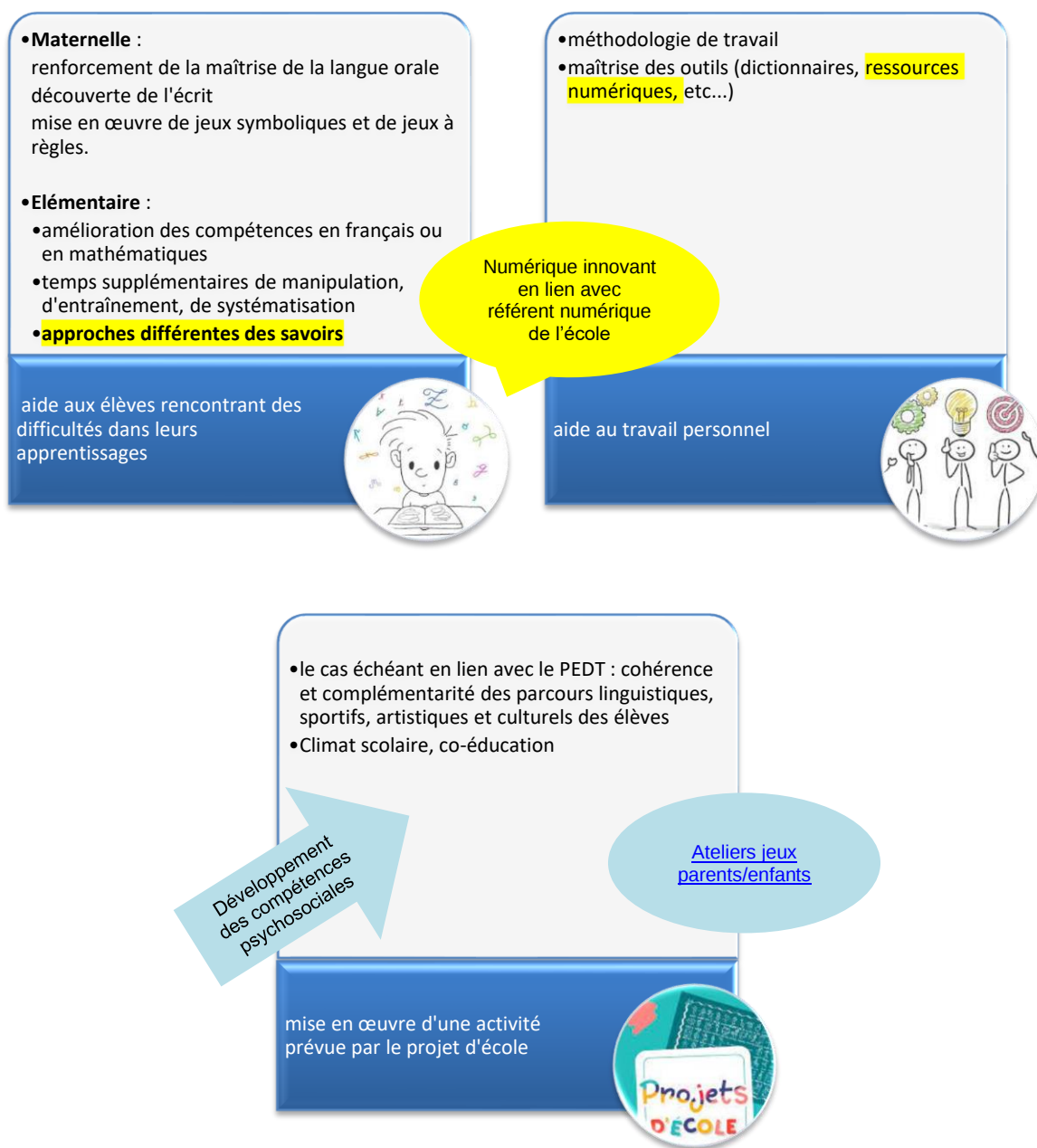


Annexe 1 : fiche de demande d'aide RASED

Annexe 2 : Fiche saisine Pôle-ressource

Annexe 3 : Pistes pour la mise en œuvre des Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Rappel du [cadre réglementaire](#) (Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013) :



Des ressources :

- [Le numérique au service de l'apprentissage des élèves](#)
- APC et co-éducation :
 - [Exemple REP+ Beauvais](#) ;
 - [Des APC-Parents au CP](#)
- Développer les compétences psychosociales des élèves : [Sélection de ressources Canopé](#)

NOM Prénom	Émargement